



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/274
S/1995/553
10 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 70 l) de la liste préliminaire*
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES DE
DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS
VECTEURS SOUS TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 3 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement des États-Unis le 1er juillet 1995, à l'occasion du vingt-septième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 l) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

* A/50/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration faite le 1er juillet 1995 à l'occasion du
vingt-septième anniversaire de l'ouverture à la signature
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le 1er juillet 1968, le Président Lyndon Johnson et les représentants de 60 autres pays signaient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le salon est de la Maison-Blanche. Depuis sa signature et son entrée en vigueur en 1970, ce traité a acquis une importance véritablement historique.

Au 1er juillet 1995, plus de 170 pays sont devenus Parties au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, prenant de ce fait l'engagement juridiquement contraignant de ne pas mettre au point ni d'acquérir d'armes nucléaires. En outre, chacun des 179 États parties, y compris les cinq puissances nucléaires, a accepté de poursuivre de bonne foi des négociations touchant des mesures efficaces de désarmement nucléaire, lequel demeure notre but final.

L'année écoulée a été extrêmement fructueuse en ce qui concerne la réalisation de notre double objectif, à savoir limiter la prolifération des armes nucléaires et en réduire le nombre. Qui plus est, en mai 1995, les États parties au Traité ont décidé sans condition que celui-ci demeurerait en vigueur pour une durée indéfinie conformément au paragraphe 2 de l'article X du Traité.

D'autres événements récents ont également contribué à réduire la menace de guerre nucléaire.

Depuis le 1er juillet 1994, 15 pays sont devenus Parties au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, dont l'Algérie, l'Argentine, le Chili et l'Ukraine, qui possèdent tous des installations nucléaires pacifiques. Il ne reste que 10 pays au monde qui ne soient liés ni par le Traité ni par des accords similaires. Parmi eux, trois seulement n'ont pas soumis toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les États-Unis continuent de démanteler leurs armes nucléaires au rythme de 1 000 à 2 000 par an. Pour la première fois, ils ont soumis aux garanties de l'AIEA des matières provenant de leur arsenal nucléaire.

En décembre 1994, les États-Unis et la Fédération de Russie, ainsi que l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan, ont donné effet au Traité sur la réduction des armes stratégiques (START I). Lorsque ce traité sera intégralement appliqué, ce sont 9 000 ogives de moins qui seront montées sur des vecteurs d'armes nucléaires stratégiques américains ou ex-soviétiques.

Le 21 janvier 1995, dans son discours sur l'état de l'Union, le Président Clinton a engagé le Sénat à approuver le Traité START II. Le Sénat a réagi en procédant, le 31 janvier 1995, aux premières auditions relatives à ce traité. Une fois que le Traité START II sera intégralement appliqué, 5 000 armes nucléaires supplémentaires seront retirées des arsenaux américain et russe.

Également en janvier, les États-Unis ont prorogé leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires jusqu'à ce qu'entre en vigueur un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, partant du principe qu'un tel traité serait signé d'ici au 30 septembre 1996.

En mars, le Président Clinton a annoncé que les États-Unis retireraient de leur arsenal, à titre permanent, 200 tonnes de matières destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Les États-Unis réduiront également leur stock d'uranium hautement enrichi provenant d'armes nucléaires en le convertissant en uranium faiblement enrichi destiné à alimenter des réacteurs de puissance. Ils ont également décidé d'acheter 500 tonnes d'uranium hautement enrichi qui, auparavant, entraient dans la composition d'armes nucléaires russes aujourd'hui démantelées et qui a été converti en uranium faiblement enrichi destiné à alimenter des réacteurs de puissance.

En mars également, la Conférence sur le désarmement a décidé de créer un comité spécial chargé de négocier une interdiction multilatérale de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les États-Unis et la Fédération de Russie sont convenus de cesser de fabriquer du plutonium destiné à la construction d'engins explosifs nucléaires. En avril, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé qu'il ne produisait plus de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

Le même mois, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et la France ont harmonisé leurs politiques de manière à interdire l'emploi de l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération, sauf dans le cas peu probable où un État non doté d'armes nucléaires allié ou associé à un État doté de telles armes attaquerait un État doté d'armes nucléaires ou un de ses alliés.

Le 4 avril, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté par consensus la résolution 984 (1995) définissant, plus en détail que jamais, les moyens de réagir au cas où un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération serait victime d'un acte d'agression avec emploi d'armes nucléaires ou menacé d'une telle agression.

À la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les Parties au Traité sont convenues d'un programme d'action ambitieux, et en particulier des mesures et initiatives ci-après :

a) Obtenir d'urgence de tous les pays du monde qu'ils adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Aboutir, au plus tard en 1996, à un traité d'interdiction totale des essais nucléaires universel et internationalement et effectivement vérifiable; en attendant qu'un tel traité entre en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires devraient faire preuve de "la plus grande retenue";

c) Conclure une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;

d) Aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble;

e) Encourager à titre prioritaire la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que la création de zones exemptes de toutes armes de destruction massive;

f) Faire de l'acceptation des garanties de l'AIEA une condition de la fourniture d'équipements et de matières nucléaires;

g) Accroître les moyens dont dispose l'AIEA pour détecter les activités nucléaires non déclarées.

Les Parties au Traité sur la non-prolifération sont également convenues de renforcer le processus d'examen du fonctionnement du Traité et de le rendre plus effectif.

Les États-Unis soutiennent sans réserve ce programme d'action et espèrent qu'il sera dûment mis en oeuvre d'ici à la prochaine conférence d'examen du Traité qui doit se tenir en l'an 2000. À cet égard, et alors que nous nous efforçons d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, nous engageons de nouveau tous les États non dotés d'armes nucléaires à se joindre à un moratoire mondial sur les essais d'armes nucléaires.
